

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2017

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

Présents : M. MASSON Maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, M. CAILLARD 3^{ème} adjoint, Mme THIRARD 4^{ème} adjointe, M. PELLETIER 5^{ème} adjoint, Mme SALIN 6^{ème} adjointe, Mme PILON, Mme HUET-CAILLARD, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. GRANGER, M. DEBUSNE, M. LOUIS, Mme GAUDIN.

Absents représentés : Mme RICHE (pouvoir à M. MASSON),—M. MONACO (pouvoir à Mme THIRARD), M. BROUARD (pouvoir à M. LOUIS), M. VOUZELAUD (pouvoir à M. KIBLOFF), Mme HERMELINE (pouvoir à Mme GAUDIN), M. BURIC (pouvoir à Mme SALIN).

Absents non représentés : Mme DOUCET, M. HOUDIERE.

Secrétaire de séance : M. DEBUSNE.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 02 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017/18 Compte de gestion de la commune 2016

Pour rappel, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Les résultats de ces deux documents doivent être identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Approuve**, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 de la commune tenu par le Trésorier de BROU, dont les résultats de clôture sont identiques au compte administratif.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

Pour rappel, le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Sous la présidence de Madame Marie-Claude SARRAZIN, conformément l'article L 2121-14 du C. G. C. T , Monsieur KIBLOFF Marc, adjoint aux finances, présente et commente chapitre par chapitre les résultats du compte administratif de la commune de l'exercice 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

▪ **Section de fonctionnement**

Dépenses	3 640 277,27 €uros
Recettes	3 685 226,27 €uros
Report 2015.....	+ 75 678,59 €uros
Excédent.....	120 627,59 €uros

▪ **Section d'investissement**

Dépenses	797 353,36 €uros
Recettes	772 445,15 €uros
Report 2015.....	- 26 202,74 €uros
Déficit.....	-51 110,95 €uros

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion tenu par la Trésorerie de BROU.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le premier adjoint, et après que le Maire ait quitté la salle de réunion :

✓ **Approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

2017/20 Compte administratif – Affectation des résultats 2016

L'exécution du budget de la commune pour 2016 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de **120 627.59 €** qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 51 110.95 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net négatif des restes à réaliser qui s'élève 209 637.38 €. On constate donc un besoin de financement net de **260 748.33 €**.

Pour rappel, si le résultat global de la section de fonctionnement est positif ce qui est le cas, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat, s'il existe (ce qui n'est pas le cas cette année) peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances ;

Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent de 120 627,59 €uros ;

Considérant les restes à réaliser 2016 ;

Après en avoir délibéré :

✓ **Décide**, à l'unanimité :

- d'affecter 120 627,59 €uros en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2017.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

2017/21 Adoption du Budget Primitif 2017 de la commune

Monsieur KIBLOFF, adjoint au maire chargé des finances, présente le projet de budget de la commune pour l'année 2017, chapitre par chapitre pour chacune des sections, qui s'équilibre ainsi :

Fonctionnement

		Dépenses de la section de Fonctionnement	Recettes de la section de Fonctionnement
	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	3 374 933,00	3 374 933,00
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	3 374 933,00	3 374 933,00

Investissement

		Dépenses de la section d'Investissement	Recettes de la section d'Investissement
	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 549 009,18	1 809 757,51
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	235 666,38	26 029,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 51 110,95	(si solde positif)
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	1 835 786,51	1 835 786,51
	TOTAL DU BUDGET	5 210 719,51	5 210 719,51

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Adopte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

2017/22 Vote des taux des trois taxes directes Locales - 2017

Le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif, délibère sur les taux communaux des taxes directes locales (taxe d'habitation – taxe foncière sur les propriétés bâties – taxe foncière sur les propriétés non bâties) qui vont s'appliquer aux bases d'imposition notifiées pour donner le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget.

Après étude et recherche de l'équilibre financier du budget primitif 2017 et discussions au sein de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les taux des impôts locaux de 2.5 % afin de faire face, partiellement, aux baisses de dotations de l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le débat d'orientation budgétaire 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 ;

✓ **Décide** de fixer, pour l'exercice 2017, les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 13,735 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 23,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,09 %

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

2017/23 Subventions 2017 aux associations

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2017, il est demandé au Conseil municipal de déterminer et de voter les subventions communales accordées aux associations locales ou d'intérêt communal, après préparation en bureau et analyse en commission des finances du 21 mars dernier.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'activité des associations locales et organismes départementaux ou nationaux qui interviennent sur la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le budget primitif 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'accorder les subventions dont la liste est jointe au présent procès-verbal.
- ✓ **Charge** le Maire de procéder aux mandatements en un seul ou plusieurs versements.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

2017/24 Convention pour versement d'une subvention à l'association « l'Etoile de Brou »

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 stipulant qu'une commune doit conclure une convention avec chaque association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 €uros, afin de préciser les conditions d'utilisation des sommes allouées ;

Considérant qu'au titre de l'année 2017, le montant de la subvention qui sera versée à l'Etoile de Brou est de : 27.300 €uros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Mandate** le Maire pour signer la convention à intervenir entre la **commune** et l'**association « l'Etoile de Brou »**.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

2017/24-1 Convention pour versement d'une subvention à l'association des Anciens Sapeurs-Pompiers de Brou

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les relations entre la commune et l'Association des Anciens Sapeurs-Pompiers de Brou au regard des subventions versées, et de déterminer les droits et devoirs de l'association bénéficiaire ;

Considérant qu'au titre de l'année 2017, le montant global de la subvention qui sera versée à l'Association des Anciens Sapeurs-Pompiers de Brou est de : 4 261,47 €uros (248 €uros + 4 013,47 €uros) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Mandate** le Maire pour signer la convention à intervenir entre la **commune** et l'**Association des Anciens Sapeurs-Pompiers de Brou**.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

2017/24-2 Convention pour versement d'une subvention à la Nouvelle Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brou

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les relations entre la commune et l'Association Nouvelle Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brou au regard de la subvention versée, et de déterminer les droits et devoirs de l'association bénéficiaire ;

Considérant qu'au titre de l'année 2017, le montant de la subvention qui sera versée à la Nouvelle Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brou est de : 3.000,00 €uros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Mandate** le Maire pour signer la convention à intervenir entre la **commune** et l'**Association Nouvelle Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brou**.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

2017/24-3 Convention pour versement d'une subvention à l'Association Harmonie de Brou

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les relations entre la commune et l'Association Harmonie de Brou au regard de la subvention versée, et de déterminer les droits et devoirs de l'association bénéficiaire ;

Considérant qu'au titre de l'année 2017, le montant de la subvention qui sera versée à la l'Association Harmonie de Brou est de 3.000,00 €uros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Mandate** le Maire pour signer la convention à intervenir entre la **commune** et l'**Association Harmonie de Brou**.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

2017/24-4 Convention Commune / Association Broutaine de Swin (A.B.S.)

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les relations entre la commune et l'Association Broutaine de Swin (A.B.S.) au regard de la subvention versée, de l'utilisation du terrain de swin golf, de l'application des tarifs votés par le Conseil municipal et de déterminer les droits et devoirs de l'association bénéficiaire ;

Considérant qu'au titre de l'année 2017, le montant de la subvention qui sera versée à la l'Association Broutaine de Swin (A.B.S.) est de : 720,00 €uros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Mandate** le Maire pour signer la convention à intervenir entre la **commune** et l'**Association Broutaine de Swin (A.B.S.)**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

2017/24-5 Convention pour versement d'une subvention à l'Association « Les Étincelles » de Brou

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les relations entre la commune et l'Association « les Étincelles » de Brou au regard de la subvention versée, et de déterminer les droits et devoirs de l'association bénéficiaire ;

Considérant qu'au titre de l'année 2017, le montant de la subvention qui sera versée à la l'Association « Les Étincelles » de Brou est de : 1.800,00 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Mandate le Maire pour signer la convention à intervenir entre la commune et l'Association « Les Étincelles » de Brou**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

2017/25 Provision pour risques et charges de fonctionnement courant

Monsieur MASSON Maire, expose,
Après examen par la commission des finances ;

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Acceptent** d'inscrire au Budget Principal au compte 6815 une provision d'un montant de 5.000,00 Euros afin de faire face à une situation :
 - Provisions non budgétaires pour litiges et contentieux :
 - au titre de procès ou litige éventuellement à venir en 2017.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017
Et de l'affichage le : 11 avril 2017

2017/26 Désaffectation et reprise d'un véhicule municipal par un garage

La Commune dispose d'un camion-benne Ford de 16 ans. Ce véhicule ne fonctionne plus. Il convient donc de le sortir de l'inventaire de la commune.

La reprise de ce véhicule par un garage automobile semble être la solution la plus adaptée pour la Commune qui souhaite acquérir un véhicule plus récent et opérationnel qui répondra de manière optimale aux besoins des services techniques.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit :

- Désaffecter le véhicule de marque et modèle camion-benne de marque Ford, immatriculé 3501 VP 28 mis pour la première fois en circulation le 31/08/2001 ;
- Décider d'approuver la sortie du patrimoine communal du véhicule précité ;
- Approuver la reprise du camion-benne Ford par le garage Citroën pour un montant de 1.201 €uros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Désaffecte** véhicule de marque et modèle camion-benne de marque Ford, immatriculé 3501 VP 28 mis pour la première fois en circulation le 31/08/2001.
- ✓ **Approuve** la sortie du patrimoine communal du véhicule précité.
- ✓ **Approuve** la reprise du camion-benne Ford par le garage Citroën pour un montant de 1 201 €uros

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017 Et de l'affichage le : 11 avril 2017
--

2017/27 Intégration fiscale progressive des taux intercommunaux de l'EPCI du Grand Châteaudun applicables sur la Commune de Brou ex-membre de la communauté de communes du Perche-Gouet

Monsieur KIBLOFF, Adjoint au Maire, en charge des finances, expose que les services fiscaux ont alerté la Communauté de Communes du Grand Châteaudun que si cette dernière décidait de recourir au mécanisme de lissage des taux intercommunaux de Taxe d'Habitation, de Foncier Bâti, de Foncier Non bâti et de Cotisation Foncière des Entreprises, les communes rattachées de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouet doivent décider par délibération concordante, que l'intégration fiscale progressive pour chacune des taxes s'appliquera sur leur territoire.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun délibérera lors de la séance du 12 avril prochain pour les points suivants :

- ✓ lisser le taux de CFE sur 12 ans
- ✓ lisser le taux de TH, de TF et de FNB sur 12 ans
- ✓ le maintien des politiques d'abattements intercommunaux applicables en 2016 sur le territoire des communes membres de l'ex Communauté de Communes du Perche-Gouet et de la Communauté de Communes du Dunois

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a décidé de ne pas harmoniser en 2017 les politiques d'abattement en matière de taxe d'habitation sur l'ensemble du territoire. En conséquence, seules vont continuer à s'appliquer les politiques d'abattement votées par l'ex Communauté de Communes du Perche-Gouet et du Dunois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Approuve** l'harmonisation des taux de TH, et de FNB de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun sur une période de 12 ans.
- ✓ **Approuve** l'harmonisation des taux de CFE de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun sur une période de 12 ans.
- ✓ **Approuve** le maintien des abattements intercommunaux appliqués en 2016 à la taxe d'habitation sur la commune de Brou.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 avril 2017

Et de l'affichage le : 11 avril 2017

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MASSON donne communication :

✎ **Courrier du Conseil Départemental**

Accord au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2016 : 43.000 €uros concernant notamment les travaux de canalisations d'eau potable au camping, l'achat d'un véhicule NEMO, d'une tondeuse AMAZONE et de matériels d'équipement divers et de mobiliers pour la maison médicale

- ✎ **Madame Nathalie RICHE**, Conseillère municipale, **met fin à la délégation** pour prendre et signer, au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de toutes décisions et tous actes **relatifs à la communication de la municipalité**

TOUR DE TABLE

- Mme Sarrazin indique que la prochaine séance de Peuples et Images sera le 6 avril et portera sur Prague. Par ailleurs, elle précise qu'elle a été très sensible à la présence de la plupart des conseillers municipaux lors de sa remise de médaille de l'ordre national du mérite.
- Mme Thirard remercie pour leur aide les membres du Conseil municipal qui ont participé à l'organisation du concert pour Jazz de Mars. Cet événement a été très apprécié du public mais également des musiciens. Elle informe également de la préparation de la seconde édition des estiv'halles qui aura lieu en juillet-août.
- Mme Salin informe :
 - du voyage du Conseil Municipal Jeune et des Jeunes Sapeurs-Pompiers au Sénat puis au musée de l'air et de l'espace au Bourget, enfin au ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'Arc de triomphe. Le transport a été pris en charge par ENEDIS ;
 - de la soirée Conférence « Au cœur de l'adolescent » organisée par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun au jardin des Elfes le 27 avril qui doit permettre de mettre en place par la suite des groupes d'échange. C'est une soirée gratuite et ouverte aux adolescents et aux parents ;
 - des Parcours du Cœur scolaire pour les écoles du Chat Perché, de Jules Verne et de St Paul le 28 avril
 - du Parcours du Cœur « Familles » le 29 avril à 8h30. Le ravitaillement sera assuré à mi-parcours par Mme Thirard.

Fin de séance 22 h 45

Subventions 2017 aux associations

Joint à la délibération n° 23/2017 du 30 mars 2017

	<i>Vote du Conseil Municipal le 30 mars 2017</i>
<u>Culture</u>	
Les Amis des Jumelages du Canton de Brou	2 300,00 €
LECAP	200,00 €
	2 500,00 €
<u>Economie</u>	
U.C.I.A.	2 000,00 €
	2 000,00 €
<u>Loisirs</u>	
Association Brou Création	100,00 €
A.P.E.L.	487,00 €
A.B.P.E.E.P.	487,00 €
Aquarelle en Perche	100,00 €
Atelier-Photo	150,00 €
Club de Scrabble	100,00 €
Club du Temps Libre de Brou	400,00 €
Comité des Fêtes	300,00 €
Coopérative scolaire Ecole "Jules Verne"	680,00 €
Côté Jeu-Nous	400,00 €
Ghost Treaders Museum	200,00 €
Harmonie de Brou	3 000,00 €
Les Etincelles	1 800,00 €
Les Ailes Broutaines	300,00 €
La Souris de Brou	260,00 €
	8 764,00 €
<u>Solidarité</u>	
Nouvelle amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000,00 €
Association des Anciens Sapeurs-Pompiers de Brou	248,00 €
	(Retraites) 4 013,47 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brou	370,00 €
B.A.J.E.	200,00 €
Depann'Emploi	300,00 €
Conférence Saint-Vincent de Paul	900,00 €
V.M.E.H.	230,00 €
	9 261,47 €
<u>Souvenir</u>	
A.C.P.G.R.	200,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €
	300,00 €
<u>Sport</u>	
Association Broutaine de Swin	720,00 €
Bad Brou	200,00 €
Etoile de Brou	27 300,00 €
	<i>Section Danse de l'Etoile de Brou</i> 7 000,00 €
	<i>Section Football de l'Etoile de Brou</i> 8 500,00 €
	<i>Section Judo de l'Etoile de Brou</i> 4 700,00 €
	<i>Section Tennis de l'Etoile de Brou</i> 4 600,00 €
	<i>Section Tir à l'Arc de l'Etoile de Brou</i> 2 500,00 €
Moto Club de Brou	3 000,00 €
Team Baire Pêche	200,00 €
Yachting Club de Brou	250,00 €
	31 670,00 €

54 495,47 €

Association Central Radio Prévention Secours (C.R.P.S.)	100,00 €
Association des donneurs de voix / Bibliothèque sonore	100,00 €
Association d'Eure et Loir des Restaurants du Cœur	2 000,00 €
Association les Aires du Perche	500,00 €
Association Prévention Routière (Comité Départemental d'Eure et Loir)	250,00 €
Club CIEL (Club d'investigation des Etoiles et de la Lune)	100,00 €
Comice Agricole du Perche	150,00 €
Comité Local du secours populaire français de châteaudun	220,00 €
Groupement des Clubs du 3ème âge des cantons de Brou/Authon	300,00 €
Radio Intensité	100,00 €
Secours catholique	150,00 €
	3 970,00 €

58 465,47 €